

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Centrale photovoltaïque sur la commune de Laillé

De : [REDACTED]

Date : 04/11/2023 15:57

Pour : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur Dominique Le Roy

[REDACTED]
35890 LAILLE

Objet : avis sur le dossier d'Enquête publique concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Laillé

Monsieur le commissaire enquêteur,

après avoir examiné les pièces du dossier , je vous fait part de mes observations :

habitant la commune de Laillé depuis 13 ans, je suis favorable à la production d'énergie renouvelable dans notre commune, en particulier en utilisant l'énergie solaire qui semble être la source la mieux adaptée à notre territoire communal ; cela va dans le sens de la lutte urgente contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de CO2.

Le projet est proposé dans une ancienne carrière abandonnée. Celle-ci est à priori propice à ce type d'implantation , notamment par le fait qu'elle pourrait très difficilement être utilisée pour un usage agricole ou forestier, et il s'agit d'un projet à priori réversible .

cependant , le projet aurait gagné à comporter une étude comparative d'implantation sur d'autres lieux susceptibles d'accueillir une centrale solaire dans un environnement relativement proche ; (quelques Km)

L'étude d'impact révèle une richesse faunistique et floristique, certes pas exceptionnelle , mais qui doit être respectée et garantie; les impact potentiels sur l'eau et la biodiversité sont analysés avec des propositions ERC sûrement à préciser et compléter par le maitre d'ouvrage, notamment en intégrant les remarques faites par la DDTM 35, et avec des mesures de surveillance de la biodiversité du site après implantation pendant toute la durée de son exploitation.

Je n'ai pas eu connaissance de projet public pour la gestion en espace naturel des terrains concernés ; donc en absence , je ne vois pas pourquoi s'opposer à ce projet s'il comporte les améliorations proposées ci-dessus,

recevez mes sincères salutations.